

**Banque Raiffeisen** \_\_\_\_\_



Le mandant (client)

Formule d'appel: \_\_\_\_\_ Numéro de client: \_\_\_\_\_  
 Prénom / Nom / Société : \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_ Case postale: \_\_\_\_\_

autorise expressément par la présente le mandataire

Numéro de contrat : \_\_\_\_\_ Numéro de client : \_\_\_\_\_  
 Prénom / Nom / Société : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Case postale : \_\_\_\_\_

à utiliser des prestations de Raiffeisen e-banking en relation avec les comptes/dépôts suivants du mandant.

**Autorisation de comptes**

**Autorisation pour le trafic de paiements \*\***

- Tous les comptes existants individuel
- Comptes futurs individuel

\*\* Vaut pour les comptes qui sont autorisés pour le trafic des paiements.

**Autorisation de dépôts**

- Tous les dépôts existants du client
- Les dépôts futurs seront activés automatiquement sans négoce de titres.

Le mandant reconnaît que la légitimation ne se fait pas au moyen du contrôle des signatures par la Banque, mais à l'aide de l'autolégitimation par le mandataire lui-même conformément au chiffre 3 des conditions applicables à Raiffeisen e-banking. Le mandant reconnaît en outre que les instruments de légitimation sont directement adressés au mandataire.

**Ordres permanents / données BVR / codages de relevés**

Avec Raiffeisen e-banking, les ordres permanents existants sont gérés par le mandataire, s'il existe une autorisation de trafic des paiements.

- Les données BVR peuvent être fournies par le biais de Raiffeisen e-banking. Le mandant souhaite obtenir les données BVR des comptes existants par le biais de Raiffeisen e-banking.
- Le mandant renonce, pour les comptes et dépôts définis dans ce contrat, à l'envoi de documents et justificatifs papier et souhaite à la place un envoi électronique dans Raiffeisen e-banking. Le mandant peut consulter sous [www.raiffeisen.ch](http://www.raiffeisen.ch) la liste des justificatifs pouvant actuellement être envoyés au format électronique. Les prix pour toute commande supplémentaire au format papier figurent sur la liste de prix de la Banque.

La procuration pour Raiffeisen e-banking complète d'éventuelles autres conventions et procurations. La validité de ces dernières reste inchangée, sauf révocation écrite. Les parties conviennent expressément que la procuration pour Raiffeisen e-banking ne devient caduque ni en cas de perte de la capacité d'action ou de décès du mandant, ni avec la survenance d'un autre des motifs d'annulation prévus par l'article 35 du Code suisse des obligations. La procuration pour Raiffeisen e-banking devient caduque uniquement par révocation écrite. Si elle est révoquée, les autres éventuelles conventions et procurations signées par le client, sans rapport avec les prestations de Raiffeisen e-banking, restent en vigueur.

Lieu, date et référence

Signature du mandant

\_\_\_\_\_